

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 43.844/VR
DU 4 DÉCEMBRE 2007

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, chambres réunies, saisi par le Vice-Ministre-Président, Ministre de la Formation et de l'Emploi, des Affaires sociales et du Tourisme de la Communauté germanophone, le 23 novembre 2007, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours prorogé à quarante-cinq jours ^(*), sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'avenant du 20 septembre 2007 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle", a donné l'avis suivant :

(*) Cette prorogation résulte de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État qui dispose que le délai de trente jours est prorogé à quarante-cinq jours dans le cas où l'avis est donné par les chambres réunies en application de l'article 85*bis*.

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation ci-après.

Dans l'intitulé et à l'article unique de l'avant-projet, il y a lieu de mentionner l'intitulé exact de l'accord de coopération, à savoir :

"Avenant du 20 septembre 2007 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle"¹.

⁽¹⁾ Voir dans le même sens l'avis 43.638/4, donné le 22 octobre 2007, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'avenant du 28 décembre 2006 à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle".

Les chambres réunies étaient composées comme suit :

Messieurs	M. VAN DAMME,	président de chambre, président,
	Y. KREINS,	président de chambre,
	J. BAERT,	conseillers d'État,
	P. VANDERNOOT,	
Madame	M. BAGUET,	
Monsieur	W. VAN VAERENBERGH,	
Mesdames	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier.
	L. VERSCHRAEGHEN,	greffier assumé.

Les rapports ont été rédigés par Mme A. VOGEL et M. W. PAS, auditeurs.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE

M. VAN DAMME